

26 juillet 2017

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 120 – Règlement n° 121

Révision 1 – Amendement 1

Complément 9 à la série 01 d'amendements – Date d'entrée en vigueur : 22 juin 2017

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs

Ce document constitue un outil de documentation. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2016/97.





Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord : Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.



Dans le tableau 1, lignes n^{os} 2 et 19, ajouter un renvoi à la note 18, comme suit :

« Tableau 1
Symboles, éclairage et couleur

N ^o	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	<i>Équipement</i>	<i>Symbole²</i>	<i>Fonction</i>	<i>Éclairage</i>	<i>Couleur</i>
...
2.	Feux de croisement	 1, 6, 13, 18	Commande	Non	
			Témoin	Oui	Vert
...
19.	Feux de position, feux de position latéraux et/ou feux d'encombrement	 1, 6, 18	Commande	Non	
			Témoin ¹²	Oui ⁶	Vert
...